



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
21 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Étaient présents : M. Pascal COURTAUD, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Jean-Michel DEGAY, M. Bernard MAILLIEN, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, Mme Sabine GONNARD, M. Julien BEGAT, Mme Christine SAUVARD, M. Gérard LAGOUTTE, M. Bernard FOULATIER, M. Daniel CALAME et M. Joël LABAYE, conseillers communautaires.

Étaient absents : Mme Virginie ELION, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Béatrice BARNOLE, M. Maurice DESRIERS, M. Laurent BRE, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Nicolas CHIAPPE, M. Pascal CUTARD, Mme Camille DESABRES et M. Rémy DEGUET, excusés.

Pouvoirs : Mme Virginie ELION a donné pouvoir à M. Bernard MAILLIEN.
Mme Béatrice BARNOLE a donné pouvoir à M. Bernard MITATY.
M. Laurent BRE a donné pouvoir à M. Bruno SIMON.
M. Rémy DEGUET donné pouvoir à M. Daniel CALAME.

Secrétaire : Madame Christine SAUVARD est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2023 (FPIC).
- Adoption du référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.
- Affaires diverses.

DE-20230921-001 Répartition du FPIC – année 2023

Reçu à la sous-préfecture le 27 octobre 2023

Le Président indique au Conseil communautaire qu'il a reçu notification, de la part de la Préfecture, de deux fiches d'information relatives :

- l'une à la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre l'EPCI et ses communes membres.

- l'autre aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoire entre la communauté et ses communes membres.

Il précise le contenu de ces fiches et les différentes modalités de répartitions possibles (de droit, dérogatoire). Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal s'élève à 182 853 €, tandis que le prélèvement est de 39 011 €.

Par délibération prise dans les deux mois de la notification, le Conseil communautaire doit se prononcer sur la répartition du FPIC entre la communauté et ses Communes membres et entre les communes elles-mêmes.

2023-269

Le Président propose au Conseil communautaire de choisir de conserver la répartition dite "de droit commun", tant pour le prélèvement que pour le reversement.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de répartir le FPIC selon la répartition dite "de droit commun", tant pour le prélèvement que pour le reversement.

DE-20230921-002 Nomenclature budgétaire et comptable M57

Reçu à la sous-préfecture le 27 octobre 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de communes, son budget principal et ses budgets annexes : centre de santé et zones d'activités.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le comptable a émis un avis favorable à l'adoption du référentiel M57, nomenclature développée au 1^{er} janvier 2024. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la mise en œuvre du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

DE20230921-003 Laboratoire d'héliciculture – Bail commercial

Reçu à la sous-préfecture le 27 octobre 2023

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que lors de sa séance du 14 avril 2021, il avait décidé que le bâtiment destiné à accueillir un laboratoire d'héliciculture à Crevant serait mis à disposition de son utilisateur par bail commercial de 9 ans.

Les travaux se terminent, et la mise à disposition pouvant être effectuée prochainement, le Président indique au conseil communautaire que ces dispositions peuvent être confirmées et qu'il convient de fixer un loyer.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

- DECIDE de mettre à disposition de l'EARL LES ESCARGOTS DU DANJON, le local construit par la Communauté de communes sur la commune de Crevant « ZA Les Ebaudons », par bail commercial de 9 ans, moyennant un loyer mensuel de 990 € HT, payable mensuellement.
- AUTORISE le Président à signer le bail commercial à intervenir.

DE20230921-004 Terrain d'assiette du laboratoire d'héliciculture

Reçu à la sous-préfecture le 27 octobre 2023

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il convient d'intégrer le terrain d'assiette dans le coût du laboratoire d'héliciculture construit sur la ZA « Les Ebaudons » à Crevant.

Ce terrain d'une contenance de 1 293 m², aménagé sur le budget annexe « zone d'activité » pourrait donc être cédé au budget principal moyennant le prix de 6 € le m², par analogie au prix pratiqué par les particuliers (avis des domaines du 05/08/2019).

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- APPROUVE le transfert au budget principal du terrain d'assiette du laboratoire d'héliciculture construit à Crevant « ZA Les Ebaudons » moyennant le prix de 7 758 €.

DE20230921-005 Convention Eco TLC - Refashion

Reçu à la sous-préfecture le 27 octobre 2023

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention à intervenir avec Eco TLC - Refashion pour la reprise des textiles, linge de maison et chaussures.

DE20230921-006 Admission en non-valeur : créances éteintes Budget ordures ménagères

Reçu à la sous-préfecture le 27 octobre 2023

Sur demande du Service de Gestion Comptable de La Châtre, il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les sommes dues par les débiteurs qui ont fait l'objet d'une ordonnance d'homologation de procédure de rétablissement personnel (procédure de surendettement effacement de dette) ou d'une liquidation judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif), soit :

- Article 6541 – créances admises en non-valeur : Liste 4953170111 pour 4 404,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes susvisées ci-dessus.

DE20230921-007 Commission d'appel d'offres – actualisation

Reçu à la sous-préfecture le 27 octobre 2023

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que deux postes de suppléants de la commission d'appel d'offres restent non pourvus. Il convient donc de désigner deux personnes.

Mme Christine SAUVARD et M. Philippe ALLELY proposent leur candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, déclare Mme Christine SAUVARD et M. Philippe ALLELY membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

DE20230921-008 Plateforme déchets du bâtiment : accord de principe

Reçu à la sous-préfecture le 27 octobre 2023

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la société EC3 en lien avec les collectivités met en place dans la Creuse des plateformes dédiées à la collecte des déchets des professionnels du bâtiment.

Ainsi la communauté de communes Les portes de la creuse en marche propose de mener une réflexion pour engager dans ce cadre, un projet de construction de plateforme annexe sur Lourdoueix Saint Pierre, ce qui nous permettrait de pouvoir répondre aux nouvelles obligations REP du bâtiment.

Le conseil communautaire émet un accord de principe pour participer à ce projet de plateforme annexe avec la communauté de communes Les portes de la creuse en marche.

La séance se termine par la présentation d'Anastasia CAZADE, agent de développement économique de la communauté de communes de la Marche berrichonne, interface entre la collectivité et les entreprises, c'est un acteur privilégié de développement pour les entreprises locales, notamment à travers la mise en place du fonds partenarial de proximité.

Le secrétaire de séance,



Le Président,

